

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES – SARL CALVET

## 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente de prestations de services sont applicables tant aux clients consommateurs, c'est-à-dire toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale (ci-après « les Consommateurs »), qu'aux clients professionnels, c'est-à-dire les acheteurs agissant dans l'exercice de leur activité professionnelle (ci-après « les Professionnels »), sous réserve toutefois des dispositions spécifiques applicables à chacune de ces deux catégories comme cela est expressément indiqué ci-dessous. Les coordonnées du vendeur figurent au verso de cette facture.

## 2 - DISPOSITION GÉNÉRALE

Tout remise de commande implique de la part de l'acheteur, consommateur ou professionnel, l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales. Aucune clause différente ne sera opposable au Prestataire à moins qu'il ne l'ait acceptée expressément.

## 3 - ENGAGEMENT

Les propositions de prix ou de devis, constituent un engagement ferme de notre part pendant une durée de 90 jours de date à date, sauf à prévoir une durée différente sur lesdites propositions.

Seule une commande écrite de la part du client, conforme à notre offre et accompagnée de l'acompte correspondant, sera honorée après acceptation de notre part. En cas d'acceptation du devis du prestataire, le client et la SARL CALVET définiront ensemble et par écrit une date de démarrage des travaux.

Les offres faites oralement par nos agents ou téléphoniquement ne constituent engagement de la part du Prestataire qu'autant qu'elles auront été confirmées par un écrit qui en précise la durée de validité. Si l'acheteur professionnel ne nous a pas fait part de ses éventuelles observations dans un délai de 8 jours suivant la confirmation, il sera réputé avoir accepté le contenu de celle-ci.

Les études et recommandations réalisées par le Prestataire peuvent faire l'objet d'une facturation donnée à l'utilisateur à titre purement indicatif. Elles ne constituent pas des prescriptions techniques relatives au choix des travaux commandés ou à leur mise en œuvre et ne sauraient engager la responsabilité du Prestataire. Il appartient à l'utilisateur, consommateur ou professionnel, sous sa propre responsabilité, de les contrôler et de vérifier qu'ils tiennent compte des règles générales applicables à la mise en œuvre de ces travaux. Le Prestataire est libéré de l'obligation de livraison d'ou de faire, en cas de force majeure, ou d'événements indépendants, extérieurs, irrésistibles et imprévisibles assimilés contractuellement à des cas de force majeure tels que mobilisation, guerre, grève totale ou partielle, lock-out, incendie, inondation, interruption ou retard de transport, manque de matières premières, ou tout autre cause entravant l'activité de son entreprise ou celle de ses fournisseurs ou amenant un chômage total ou partiel chez lui-même ou chez ses fournisseurs (liste non exhaustive). Le client s'engage à informer l'entreprise de l'obtention des autorisations administratives obligatoires préalablement au démarrage des travaux. Le client fera son affaire personnelle de toutes les démarches administratives nécessaires au démarrage des travaux tels que décrits dans l'offre du prestataire.

## 4- DELAI D'EXECUTION

Les travaux seront exécutés dans les meilleures conditions de délai ou bien dans le délai précisé par le devis, ou celui résultant d'un planning écrit par accord entre les parties dans le cas où la date d'acceptation du devis par le client ne permet plus au prestataire d'agir dans le délai présenté sur le devis initial. Enfin, les travaux seront exécutés dans un délai résultant d'un planning établi par accord avec les entreprises sous-traitantes, s'il y a lieu, des autres corps d'état et le client (ou son représentant). L'entreprise ne peut néanmoins garantir ces délais d'exécution en cas de cas de force majeure ou du fait du client (rajout sur le devis de base) ou des fournisseurs de matériaux.

Lorsqu'un délai d'exécution a été prévu, celui-ci est valable pour les travaux commencés dans les trente jours suivant la signature du devis. Si l'ordre d'exécuter les travaux intervient après cette période, le délai sera prolongé de la durée des journées des événements de force majeure. Dans tous les cas, les interruptions de travail provoquées par le client ou son représentant ne sont pas prises en compte dans le délai d'exécution.

## 5 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Il ne sera apporté aucune modification au marché pour travaux supplémentaires, ou autres considérations, sans l'accord écrit des deux parties, passé au moyen d'un avenant indiquant les éléments essentiels de cette modification. Par exception, tous travaux supplémentaires n'ayant pas fait l'objet d'un accord entre les parties sont automatiquement dus par le client dès lors qu'ils sont connexes et indispensables à la réalisation de la prestation objet de l'engagement entre les parties et que leur montant ne dépasse pas 15% du devis initial.

## 6 - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos prix sont stipulés hors taxes et établis d'après les conditions économiques en vigueur à la date de notre proposition initiale. Nos offres de prix sont faites, soit pour une durée de validité qu'elles précisent, soit jusqu'à leur retrait ou leur modification, qui peut intervenir par courrier ou par mail. Nos prix s'entendent départ usine ou entrepôts.

Le prestataire pourra retirer l'offre proposée avant le terme de la période de validité, lorsqu'aucune commande n'aura été réceptionnée de la part du client.

En cas de modifications sensibles des données économiques, notamment des coûts de main-d'œuvre, de matières ou de transports, nous nous réservons le droit de réviser nos prix, selon l'index national « Bâtiment ». Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes fiscales auxquelles sont assujetties nos commandes, sont répercutées, dès leur date légale d'application, sur les prix déjà remis par nous à nos clients, consommateurs ou professionnels, ainsi que sur ceux des commandes en cours.

Ces modifications ne peuvent être en aucun cas un motif de résiliation de la commande.

Le client pourra bénéficier des réductions de prix, rabais, remises et ristournes, en fonction des quantités de prestations de services commandées, en une seule fois et au seul lieu, ou de la régularité de ses commandes de prestations de services, dans les conditions et selon les modalités décrites aux tarifs du Prestataire.

Le client pourra bénéficier de réductions de prix, rabais, remises et ristournes en contrepartie de la fourniture, au Prestataire, de services non détachables de la prestation, déterminés d'un commun accord entre le Client et le Prestataire. Lors de la négociation commerciale, en fonction de la nature et du volume des services rendus.

Les tarifs, conditions et barèmes des réductions de prix, des rabais, remises et ristournes sont communiqués par le Prestataire au client sur simple demande. Les réductions de prix, rabais, remises et ristournes n'auront d'effet qu'après leur signature et ne pourront être appliqués de manière rétroactive.

## 7 - MODALITES DE PAIEMENT

Le client peut payer ses commandes au prestataire par chèque bancaire ou postal, par virement bancaire, ou en espèces jusqu'à 3.000 euros maximum. En cas de paiement anticipé, et sauf dispositions particulières, le paiement de nos travaux sera effectué net et sans escompte pour les consommateurs, et par prélèvement LCR à 30 jours pour les professionnels. Aucun paiement par compensation n'est possible sans le consentement préalable par écrit de la Société.

Les délais de paiement du client, en ce qui concerne exclusivement les clients professionnels, ne peuvent dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Pour les travaux, le règlement s'effectue comme suit : 1- 30% à titre d'avance du montant TTC payables à la commande, sauf conditions particulières du devis. 2- le solde à réception de facture.

En cas de pluralité de situations de travaux et pour tenir compte de l'avance de 30% versée à la commande, chaque situation mensuelle sera honorée à raison de 30% de son montant TTC, étant précisé que la dernière situation qui tiendra lieu de décompte définitif, sera réglée à 100%, sous déduction des versements déjà effectués. Sauf stipulation contraire, les factures seront établies par application des prix figurant dans les barèmes, les offres de prix ou les devis remis aux clients. Pour les travaux dont la durée d'exécution est supérieure à un mois, des situations cumulatives seront présentées mensuellement. Le montant des factures sera établi en incluant la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation.

Si l'exécution de certains travaux est à durée échelonnée, le Prestataire peut adresser au client des factures échelonnées. Chacune d'elles a trait au travail exécuté par le prestataire entre deux factures échelonnées, au fur et à mesure de la réalisation des prestations. Ces factures sont payables dans les conditions prévues aux présentes conditions générales.

Tout retard de paiement pourra entraîner la suspension de l'exécution de nos travaux, sans qu'une quelconque indemnité soit due par nous, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par LRAR et demeurée sans effet. Le non-respect d'une des échéances convenues entraînera l'application 1/ des pénalités pour retard de paiement calculées à compter de la date d'exigibilité du paiement au taux Euribor 3 mois majoré de 5 points et 2/ d'une indemnité forfaitaire de compensation de frais de recouvrement de 40 euros, due en cas de retard de paiement à partir d'une durée trente jours à compter de la date d'exigibilité du paiement. En cas de retard ou de défaut de paiement, par déchéance du terme, l'intégralité des sommes dues devient immédiatement exigible, à compter de la date de la mise en demeure. Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sur justification peut être demandée.

## 8 - GARANTIE DE PAIEMENT

Nous sommes seuls juges des en-cours que nous acceptons de prendre sur nos clients, et ce sans avoir à justifier nos positions ni dévoiler nos sources. Nous nous réservons la possibilité de demander à l'acheteur, de nous fournir toute garantie, caution ou sûreté, bonne et solvable, propre à couvrir ses engagements. En cas de refus ou d'impossibilité, le marché sera résilié de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

## 9 - RÉCEPTION DES TRAVAUX

La réception est prononcée par le Maître de l'Ouvrage, en notre présence, dès la fin de nos travaux. Elle interviendra de plein droit, 8 jours calendaires après la date constatée d'achèvement des travaux ou en l'absence d'une telle constatation, le jour de la prise de possession de l'ouvrage par le client, même sans complet paiement du prix.

Si l'exécution des travaux donne lieu à des réserves de la part du Maître de l'Ouvrage, celles-ci devront être formulées par LRAR, dans un délai maximum de 8 jours calendaires suivant la date d'achèvement des travaux. Passé ce délai, aucune réclamation sur la qualité de nos travaux ne pourra être acceptée.

En outre, toute action judiciaire du client professionnel doit être impérativement engagée, au plus tard dans le délai de un an qui suit la réception de sa commande. Passé ce délai, son action est prescrite.

En cas de refus par le client de réceptionner les travaux, le professionnel se réserve le droit de faire constater par un tiers assermenté, la fin des travaux et la qualité des travaux réalisés en comparaison du devis précisé. En cas de non réception dans les sept (7) jours à compter de la fin du chantier, et lorsque l'absence de procès-verbal de réception n'est liée qu'au fait du client, tous les délais de paiement et de garantie commenceront à courir au jour où le professionnel a sollicité le constat de la fin des travaux. La prise de possession de l'ouvrage par le client, même sans complet paiement du prix, vaudra réception sans réserves.

## 10 - RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété, n'est parfait qu'au jour de la constatation du règlement devenu définitif de l'intégralité des sommes dues. En revanche, le transfert du risque et de la charge de l'assurance s'opère dès la réception contradictoire et sans réserve par l'acheteur des prestations de services réalisées pour l'installation des marchandises, matériels et accessoires. Les marchandises, matériels et accessoires pouvant être démontés sans porter atteinte à la structure, restent la propriété de la SARL CALVET jusqu'au paiement intégral des travaux commandés.

Pendant la durée des travaux, le client s'interdit d'entreprendre sur son terrain des ouvrages susceptibles de retarder ou de rendre difficile l'exécution du présent contrat. Le non-respect de cette obligation entraînera une résiliation du contrat avec tors du client qui devra payer l'intégralité du prix convenu. Avant la réception, le passage de personnels, l'entreposage de matériaux ou matériels et en général toute intervention susceptible de détériorer nos travaux, fait sans notre autorisation écrite, dégage notre responsabilité.

## 11 - GARANTIE - RÉCLAMATION

### Pour les Consommateurs

Les dispositions relatives à la garantie légale de conformité et à la garantie légale des vices cachés sont applicables. Le Prestataire est tenu de livrer une prestation conforme aux règles de l'art. Cette conformité suppose également que la prestation présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le Prestataire, y compris dans les publicités et sur les étiquettes.

Le Prestataire est tenu de la garantie à raison des vices cachés, c'est-à-dire rendant la chose impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que le client ne l'aurait pas acquies, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. Toutefois, le client ne pourra se retourner contre le prestataire qu'à la condition que ces vices soient dus à l'intervention de ce dernier et non préexistants. Cette garantie permet au client qui peut prouver l'existence d'un vice caché de bénéficier d'un remboursement d'une partie du prix du produit si le remplacement ou la réparation est possible. Dans l'hypothèse d'un remplacement ou d'une réparation serait impossible, le Prestataire s'engage à restituer le prix du produit sous trente (30) jours à réception de la réclamation du client. L'action résultant des vices cachés doit être intentée par le client dans un délai de deux (2) ans à compter de la découverte du vice.

Pour toute question ou réclamation relative à l'exécution des présentes, le client peut contacter le Service clients selon les modalités suivantes :

- Par téléphone : 05 53 57 95 38 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- Par courrier : SARL CALVET LIEU DIT VALADE 24100 BERGERAC

Conformément à la loi, sont rappelées les dispositions légales suivantes :

- Article 1641 : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquies, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

- Article 1648 alinéa 1 : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

- Article L211-4 : « Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

- Article L211-5 : « Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : - correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; 2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

- Article L211-12 : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

### Pour les Consommateurs et les Professionnels

Sont exclus de toute garantie, les défauts ou vices qui résulteraient d'une usure normale ou, en cas de détérioration provenant de négligences, défaut de surveillance ou d'entretien ou d'une utilisation non conforme ou, en cas de détérioration provenant d'un changement de destination des ouvrages ou fournitures.

Les dimensions, couleurs et poids des matériaux soumis à variation en raison de leur nature ou de leur mode de fabrication bénéficient des tolérances d'usage.

Une réclamation quelconque ne dispense pas de l'obligation de payer toutes marchandises pour lesquelles il n'existe aucune contestation.

## 12 - DROIT A L'IMAGE

Les photographies prises à l'occasion du chantier réalisé peuvent être utilisées pour promouvoir le savoir-faire et l'image de l'entreprise, notamment pour les documents commerciaux, site internet ou réponses aux appels d'offres. A la signature du devis et à tout moment, le client a faculté de révoquer cette autorisation par simple écrit de sa part.

## 13 - DONNEES PERSONNELLES ET DROIT D'OPPOSITION

Afin de répondre aux besoins des clients, consommateurs et professionnels, et de gérer les relations commerciales, de prospection et de statistiques, le Prestataire est amené à enregistrer certaines données nominatives (nom, prénom, adresse). Ces informations sont destinées au Prestataire. Elles pourront être communiquées à ses services internes afin de fournir aux clients un service de qualité adapté à leurs besoins. Le Prestataire se réserve le droit de communiquer ces informations à un partenaire commercial, étant précisé que le client, consommateur ou professionnel, peut s'opposer à cette communication en l'indiquant par écrit au Prestataire. De manière plus générale, en application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le client (consommateur ou professionnel), personne physique, peut exercer son droit d'accès, de rectification, et d'opposition de ses données personnelles en adressant un courrier au Prestataire.

Pour les Consommateurs, le client est informé de son droit à s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique.

## 14 - CONFIDENTIALITE

Tous les documents (études, plans, avant-projets, solutions techniques, devis, prix) remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété, même si ils ont été établis en collaboration avec le client. Ils ne peuvent être divulgués ou transmis sans accord de notre part sous peine de dommages et intérêts.

## 15 - VALIDITE DES CONDITIONS GENERALES

Toute modification de la législation ou de la réglementation en vigueur, ou toute décision d'un tribunal compétent invalidant une ou plusieurs clauses des présentes Conditions Générales ne saurait affecter la validité des présentes Conditions Générales. Une telle modification ou décision n'autorise en aucun cas les clients à méconnaître les présentes Conditions Générales. Toutes conditions non expressément traitées dans les présentes seront régies conformément à l'usage du secteur du commerce au particulier, pour les sociétés dont le siège social se situe en France.

## 16 - CLAUSE D'INDIVISIBILITE

Si l'une des présentes clauses devait être déclarée nulle ou contraire à une norme impérative ou d'ordre public de droit français, seule cette clause serait affectée par la nullité. Ni la convention ni les autres clauses des présentes conditions générales ne seraient affectés par la nullité

## 17 - MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

Les Conditions Générales sont datées de manière précise et pourront être modifiées et mises à jour par le Prestataire à tout moment. Les Conditions Générales applicables sont celles en vigueur au moment de la commande. Les modifications apportées aux Conditions Générales ne s'appliqueront pas aux services déjà achetés.

## 18 - CLAUSE RESOLUTOIRE EXPRESSE

Le défaut de paiement d'un chèque à son encaissement rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance sans mise en demeure préalable. Faute par le débiteur défaillant de s'acquitter immédiatement des sommes dues, toutes les ventes que nous avons conclues avec lui et qui n'auront pas encore été intégralement payées, se trouveront résolues de plein droit 24 heures après mise en demeure par une simple lettre informant de notre volonté de nous prévaloir de la présente clause, et demeurée sans effet. La résolution sera acquies par simple envoiement du client. Le client ne pourra réclamer aucune indemnité pour quelque motif que ce soit. Nous nous réservons, en outre, la faculté de suspendre ou d'annuler les commandes en cours et de demander éventuellement des dommages et intérêts.

## 19 - CLAUSE PENALE

De convention expresse, sauf report accordé par nous, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, sans mise en demeure préalable, du seul fait du non-respect de la date d'échéance par le débiteur, une intervention contentieuse et l'application d'une indemnité égale à 15 % de la somme impayée, à laquelle s'ajouteront les frais judiciaires et les intérêts légaux. Le cas échéant, les sommes déjà versées par le client à la SARL CALVET resteront acquies à ce dernier à titre de clause pénale.

## 20 - RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

En vertu de l'article L. 152-1 du Code de la consommation "Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qu'il oppose à un professionnel."

Les litiges entrant dans le champ d'application de l'article L. 152-1 du Code de la consommation sont les litiges définis à l'article L. 1511-1 du Code de la consommation à savoir les litiges de nature contractuelle, portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services, opposant un consommateur à un professionnel. Le texte couvre les litiges nationaux et les litiges transfrontaliers. Pour toute difficulté, nous vous invitons à nous contacter préalablement.

Dans l'année qui suivra votre demande auprès de nos services, en application de l'article R.156-1 du Code de la consommation, vous pourrez faire examiner votre demande par un médiateur dont vous trouverez les coordonnées sur Internet.

## 21 - CONTESTATIONS

L'élection de domicile est faite par le Prestataire à son siège social.

L'ensemble des relations contractuelles entre le Prestataire et le client, issu de l'application des présentes Conditions Générales et tous litiges en découlant, quelle qu'en soit la nature, seront soumis à tous égards au droit français.

Les clients et le Prestataire conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles de résulter de l'interprétation, l'exécution ou la cessation de leurs relations contractuelles.

Tout différend entre les clients et le Prestataire concernant l'existence, la validité, l'exécution, l'inexécution, l'interprétation ou la cessation des présentes Conditions Générales, ou plus généralement tout litige trouvant son origine dans l'exécution des présentes relations contractuelles, entre le Prestataire et les clients, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français. Pour ce qui concerne le cas spécifique des litiges avec un Professionnel, toute contestation qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes Conditions Générales sera du ressort du tribunal de commerce du siège social du prestataire, qui a compétence exclusive, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, et ce nonobstant toute clause contraire.